

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES
N° DEL 030 348 25A0027

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>			<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>	<u>DATE DE LA SÉANCE</u>
<u>AFFÉRENTS AU CONSEIL</u>	<u>EN EXERCICE</u>	<u>QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION</u>		
19	19	14	07/11/25	19/11/25

Séance du mercredi 19 novembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 19 novembre à 18:30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil municipal de la Mairie de Vézénobres. Sous la présidence de : M. OMBRAS Sébastien, Maire de Vézénobres.

TOURNIER Anne-Lise a été élue secrétaire de séance.

Présents : PIGRENET T., OMBRAS S., ROUX Y., RICHARD Y., BOURRIE D., SERAFINO J-C

Présentes : ALLEMAND L., LOUBET N., TOURNIER A-L., BERENGER C., BRES V., GLAD G. CHAPTAL C.

Absent(e)s Mme LAMETZ A. donne pouvoir à Mme GLAD G.

excusé(e)s : Mmes PRECIGOUT K. WAYOLLE A.

Mrs DUPIRE P-J., CROUZET S., PARISOT A.

<u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u>	<u>DOMAINE ET PATRIMOINE</u>
	AUTORISATION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET SERVITUDE DE TRÉFOND SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AY N°145 ; 146 ET 148 SISES AU LIEU-DIT « LE FRAYSSE »

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commune de VEZENOBRES a fait l'acquisition le 28 juin 2017 des parcelles cadastrées section AY 145 ; 146 et 148 sises au lieu-dit « Le Fraysse ».

La commune de VEZENOBRES a été sollicitée par des propriétaires de parcelles qui sont actuellement enclavées afin d'obtenir un droit de passage sur la parcelle cadastrée section AY N°145, ainsi qu'une autorisation pour le passage de réseaux enterrés.

La parcelle cadastrée section AY N°145 dessert actuellement les parcelles AY N° 153 et 152.

Compte tenu du plan parcellaire (ci-joint) Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création et la signature de servitude de passage sur la parcelle AY N°145 et servitude de tréfond sur les parcelles AY N°145 ; 146 et 148 au bénéfice des parcelles cadastrées section AY N°52 ; 149 ; 66 ; 152 et 153.

La mise en place des servitudes seront établies à la demande des propriétaires et à leurs frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE
(POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- **AUTORISE** la création de servitude de passage et tréfond sur les parcelles cadastrées section AY n° 145 ; 146 et 148.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place des servitudes nécessaires à tout développement pour des projets sur les parcelles cadastrées section AY N°52 ; 149 ; 66 ; 152 et 153.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour extrait conforme

Le Maire de Vézénobres

Sébastien OMBRAS





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

